

## **RÉPONSE DU DISTRIBUTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 2**



**Engagement n° 2 (demandé par FCEI)**

*À l'égard de la page 10 du PowerPoint, sur l'affirmation : There is considerable precedent in Canada for the pass-through of Return on Rate Base. Vérifier, pour le Québec, Gaz Métro et Gazifère, quel était le mécanisme alors applicable.*

**Réponse de Concentric à l'engagement no 2 :**

1 As indicated by Concentric<sup>1</sup>, there are precedents in Quebec and other provinces for  
2 the pass-through of the return on rate base under MRI programs. Specifically, both  
3 Gaz Metro's and Gazifere's most recent MRI plans contained provisions that allowed  
4 for changes in the actual cost of capital, as described in appendix A.

---

<sup>1</sup> Concentric's PowerPoint presentation, p.10 (C-HQT-HQD-0081) and hearings' transcript, volume 4, p.79, lines 13-18)



## **APPENDIX A:**

### **GAZ METRO AND GAZIFERE'S TREATMENT OF COST OF CAPITAL**



## GAZ METRO

Gaz Metro's *Mécanisme incitatif* for 2007/2008 – 2011/2012 included an exogenous factor to adjust for changes to the cost of capital (D-2007-47, Processus d'entente négociée (PEN), Section 3.1.4, pp 14-16):

### **3.1.4 Facteurs exogènes**

Les *facteurs exogènes* sont des événements qui ne sont pas totalement sous le contrôle de *Gaz Métro*, qui viennent modifier ses coûts ou ses revenus et dont il est justifié de refléter intégralement l'impact dans les tarifs. Les *participants au PEN* ont convenu que, pour déclencher un ajustement des tarifs, un *facteur exogène* doit répondre aux critères suivants :

- ne pas être totalement sous le contrôle de *Gaz Métro* (ex. : résultant d'une décision d'un organisme réglementaire, d'un gouvernement, d'une directive comptable...);
- s'appliquer plus particulièrement au secteur d'activité de *Gaz Métro* plutôt qu'à l'ensemble de l'économie.

En pratique, les *facteurs exogènes* s'appliqueront essentiellement à la composante de distribution. Seront, notamment, considérés comme des *facteurs exogènes* :

- l'effet des aléas climatiques sur les revenus ;
- l'effet de l'évolution des taux d'intérêt sur le coût du capital (dette, avoir des associés et impôts) calculé sur la structure de capital présumée ;
- l'effet de l'évolution des taux d'imposition et de la taxe sur le capital sur le coût de service ;
- l'effet sur le revenu de la variation des volumes au-delà d'un seuil préétabli (par exemple les mesures d'économies d'énergie, l'efficacité énergétique, etc.).

L'intégration de l'impact monétaire d'un *facteur exogène* dans l'application du mécanisme proposé ne requiert aucun seuil minimal.

Dans le mécanisme convenu, le traitement d'un *facteur exogène* se résume donc à la quantification de l'impact marginal de ce facteur. Une fois quantifié, cet impact servira à ajuster le *revenu plafond*. Quant au coût de service, puisqu'il est défini comme la somme des différentes composantes des coûts de *Gaz Métro*, il inclura obligatoirement l'impact d'un *facteur exogène*. Comme les *gains de productivité* se définissent comme l'écart entre le *revenu plafond* et le *revenu requis*, l'ajustement du *revenu plafond* du montant du *facteur exogène* aura pour effet de neutraliser l'impact du *facteur exogène* dans la détermination des *gains de productivité*.

### Modalités d'application des facteurs exogènes

La quantification des *facteurs exogènes* et leur intégration dans les tarifs, pour ce qui est de la composante distribution, se feront exclusivement au dossier tarifaire.

L'impact des comptes de nivellement des aléas climatiques et des frais d'intérêt sera porté à un compte de frais reportés portant rémunération au taux pondéré du coût du capital. Ces comptes de frais reportés seront inclus dans la base de tarification et amortis sur une période de cinq ans. Tout autre *facteur exogène* venant affecter les coûts de distribution en cours d'année sera porté à un compte de frais reportés en vue d'être intégré au coût de service de l'année suivante.

Pour ce qui est du *facteur exogène* qui vise à neutraliser l'effet de l'évolution des taux d'intérêt sur le coût du capital avant impôts, il sera établi comme suit :

$$EXOGÈNE_{k,t} = (P_{t-1} * REV_{P(D)t} * \frac{i_t}{i_{t-1}}) - (P_{t-1} * REV_{P(D)t})$$

où :

- $EXOGÈNE_{k,t}$  = Ajustement pour l'impact du *facteur exogène* taux d'intérêt sur le coût du capital pour l'année t
- $P_{t-1}$  = Part du coût du capital avant impôts dans le revenu de distribution plafond de l'année t-1, avant exogènes et *exclusions*
- $REV_{P(D)t}$  = *Revenu plafond* de distribution de l'année t, avant exogènes et *exclusions*
- $i_{t-1}$  = Taux pondéré du coût du capital avant impôts de l'année t-1
- $i_t$  = Taux pondéré du coût du capital avant impôts de l'année t

## GAZIFERE

Similarly, Gazifère's MRI has included an adjustment for the cost of capital. The « R factor » for Gazifère was in place in 2006 (D-2006-158, Section 3.3.8). An R factor was maintained in the subsequent MRI for years 2011-2015 (D-2010-112, Section 4.2.9, p. 53):

### **4.2.9 AJUSTEMENT DU COÛT DU CAPITAL**

[194] Gazifère demande le maintien dans la formule du mécanisme incitatif de la variable exogène « R » pour ajuster annuellement le coût du capital, avec une modification mineure, soit l'utilisation du taux nominal d'impôt au lieu du taux effectif. Cette modification fait suite à la décision D-2009-090 dans laquelle la Régie demandait à Gazifère de revoir la méthode de traitement de l'impôt, de lui déposer un rapport à cet égard lors du renouvellement du mécanisme incitatif et, le cas échéant, de soumettre une proposition visant à améliorer la neutralité de l'exogène impôt.

[195] Gazifère a revu la méthode de traitement de l'impôt et a déposé un rapport faisant état de ses conclusions à ce sujet. Elle soumet que l'utilisation du taux nominal d'impôt au lieu du taux effectif dans le calcul du facteur « R » devrait améliorer la neutralité de l'exogène impôt.

[196] Aucun intervenant ne s'oppose à la demande de Gazifère.

**[197] La Régie accepte le maintien de la variable « R » d'ajustement du coût du capital et son intégration à la formule du mécanisme incitatif. Elle accepte également la proposition de Gazifère d'utiliser le taux nominal d'impôt dans le calcul de ce facteur « R ».**